

Interpellation : « Arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 : et après ? »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les multiples activités sportives, culturelles et autres camps ou sorties organisés par les écoles sont un important moyen non seulement de créer une dynamique de cohésion entre les élèves, mais également de donner la possibilité aux familles plus modestes de participer à des activités parfois onéreuses, comme le ski de piste ou de fond, auxquelles leurs moyens financiers ne pourraient autrement pas ou difficilement leur donner accès. Le financement de ces camps et autres sorties est, jusqu'aujourd'hui, réparti entre la Ville, l'école ou collège concerné, et les parents.

Or, l'arrêt du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 concernant la « participation des parents aux coûts » remet ce fonctionnement en question. En effet dans celui-ci, le Tribunal Fédéral, s'appuyant sur l'article 19 de la Constitution Fédérale qui décrète que « le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti », affirme que « tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. » Récusant toute possible ambiguïté, le Tribunal Fédéral précise immédiatement que

[e]n font également partie les frais relatifs aux excursions et aux autres camps, dans la mesure où la participation des élèves à ces événements est obligatoire. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents.

Selon ce dernier principe, la contribution demandée aux parents ne pourrait s'élever qu'à un maximum de 10 à 16 francs par jours, pour 50 à 80 francs par semaine.¹

Dans son communiqué publié le 29 mars 2019, le Conseil d'Etat vaudois informait de sa décision d'appliquer l'arrêt du Tribunal Fédéral telle qu'édicté : la participation des parents est ainsi limitée à 80CHF par semaine, et « [s]ur [l]es sorties et autres excursions, les coûts sont assumés *principalement par les communes* selon la répartition prévue par la LEO. » Quand bien même « [l]e Conseil d'Etat [ait] chargé le DFJC et le DEIS de poursuivre leurs démarches dans le but de réduire l'impact de ces coûts pour les communes », ceux-ci restent

¹ Toutes les citations sont tirées du document suivant : Communiqué de presse du Tribunal Fédéral, « Arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016). Participation des parents aux coûts : annulation de deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie », 29 décembre 2017.

« estimés à 3,7 millions de francs pour l'ensemble des camps et excursions scolaires, dont 2,5 millions de francs pour les camps sportifs. ».²

L'entrée en vigueur de cet arrêt est très problématique pour les établissements scolaires, qui perdraient l'un de leurs moyens pour financer les sorties et camp – avec le risque qu'ils doivent y mettre fin. C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- A combien s'élève la somme à la charge de la Ville pour les camps de sport et sorties scolaires, après déduction de la participation des parents et de l'établissement scolaire ?
- Suite à la décision d'application de l'arrêt du Tribunal Fédéral par l'Etat de Vaud, la Ville va-t-elle pallier l'important manque financier que représente cette décision ?

Au nom du Parti socialiste

Léon de Perrot

² Toutes les citations sont tirées du document suivant : Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, « Fournitures, livres, camps, excursions : l'école est gratuite », 29 mars 2019. Nous soulignons dans la seconde citation.